

## Compte-rendu du conseil d'administration du Vendredi 22 Décembre 2023

Le vendredi 22 Décembre 2023 à 9h30 s'est réuni dans la salle du Conseil du CCAS, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme SERRA ; Mme BLET à M. BRUN et Mme LEVAVASSEUR à Mme MAUDUIT.

Étaient absents excusés : M. PIERRE ; M. FLEISCH et Mme BECARD.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

A 9h40, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte-rendu du conseil d'administration du 24 Novembre 2023.

Elle informe les membres du conseil d'administration qu'une délibération non inscrite à l'ordre du jour, relative aux Ressources Humaines leur sera remise sur table.

Mme CABANNE informe qu'elle quittera la séance à 10h et donnera son pouvoir à M. MUSSARD. Mme MOUSSOUNI informe que Mme WANNERROY est retenue à la Mairie mais arrivera dès que possible.

### FINANCES

#### 1- Décision modificative n°3 - Budget général 2023 – Budget exécutoire.

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que des écritures comptables dans les sections de fonctionnement et d'investissement sont nécessaires pour constituer des provisions concernant certaines dépenses du budget général :

- Le paiement des jours des Comptes Epargne Temps (CET),
- La mise en place du forfait mobilité durable,
- Les créances douteuses,

- Des travaux d'entretien et grosses réparations,
- Les risques relatifs aux augmentations des primes d'assurance.

Mme CABANNE souhaiterait qu'un point soit réalisé en fin d'année concernant l'augmentation des assurances.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **2- Décision modificative n°4 – Budget EHPAD – Exercice 2023.**

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que des écritures comptables, dans la section de fonctionnement, sont nécessaires pour régulariser l'EPRD 2023.

Fin octobre 2023, le CCAS a transmis auprès de la commission départementale d'examen des EHPAD et SAAD en difficultés financières un rapport détaillé sur les comptes de l'EPRD de l'EHPAD en rappelant la difficulté de faire face aux différentes hausses ou augmentations auxquelles il est soumis et parfois contraint.

Suite à ce rapport, la commission départementale d'examen des EHPAD et SAAD en difficultés financières, a retenu l'éligibilité du CCAS de Tours afin qu'il puisse bénéficier d'un soutien financier exceptionnel, à hauteur de 500.000 euros, afin d'accompagner la mise en œuvre d'un plan d'actions pour retour à une situation plus saine en EHPAD.

En face de toutes ces dépenses, le tarif hébergement en 2023 n'a augmenté que de 3,2 % et au total, au 30 novembre 2023, les recettes n'ont augmenté que de 200 K€. Toutes ces dépenses non compensées par des recettes viennent inévitablement creuser le déficit qui se cumule avec celui de l'an dernier. Cette aide exceptionnelle d'un montant de 500 000 euros liée aux difficultés financières que rencontrent l'EHPAD depuis la crise COVID ne permettra pas d'équilibrer les comptes mais va néanmoins contenir le déficit prévisible.

La prime Ségur versée aux agents des EHPAD impacte toutes les sections tarifaires (hébergement, soins, dépendance). Or, la dotation de l'ARS qui comprend une compensation de la prime Ségur s'enregistre uniquement dans la section soin.

Il est proposé de pouvoir répartir via les mouvements d'ordre les primes dans la bonne section au prorata du chapitre 012 Charges de personnel de chaque section, comme le préconise la comptabilité.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

Départ de Mme CABANNE à 9h48.

Arrivée de Mme Wanneroy à 9h50.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Gestion administrative du Personnel.**

#### **- I Transformations de poste :**

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, Il convient de transformer le poste ci-dessous de la manière suivante :

#### **Direction des Solidarités :**

#### **Service Insertion-Action Sociale :**

Pour faire suite au recrutement de la nouvelle conseillère technique, il convient de transformer le poste n°10492 relevant du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs en un poste relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif territoriaux (budget général).

#### **- II Modification du règlement du temps de travail suite à la modification du périmètre des postes ouvrant droit à l'octroi des jours de pénibilité :**

Dans le cadre de la mise à jour du temps de travail, une délibération a été présentée au Conseil d'administration du 1er juillet 2022 afin d'introduire des sujétions spécifiques dans le règlement intérieur du temps de travail, permettant de réduire la durée du temps de travail en deçà de 1607h pour tenir compte de contraintes particulières auxquelles un certain nombre d'agents publics et de métiers ont été ciblés. (Art. 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001). Au CCAS de la Ville de Tours, 2 types de sujétions ont été prises en compte :

- Le travail de nuit,
- Les postures pénibles.

Sur la base de cette énumération, le nombre d'agents concernés était de 290 agents. Ces agents bénéficient depuis lors à l'octroi de deux jours de pénibilités liées à l'exercice de missions à forte pénibilité.

Il est proposé d'élargir ce dispositif à d'autres métiers pour tenir compte de leurs spécificités et leur contraintes particulières :

- Aux agents exerçant à titre principal des fonctions d'accueil de publics. Une part majoritaire de leur temps de travail doit être consacrée à l'accueil du public au quotidien.
- Aux agents qui de par la nature de leurs missions peuvent être fortement exposés à des risques d'incivilités.

Les dix-huit agents bénéficiaires sont les agents d'accueil de l'EHPAD, du service de l'insertion-action sociale, et du siège du CCAS.

Le dispositif s'adresse également aux contractuels effectuant un remplacement sur un poste permanent : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ou vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Les jours de pénibilité accordés seront proratisés en fonction de la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident les différentes dispositions de la présente délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **2- Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire.**

La loi du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et celle du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, consacrent l'action sociale des collectivités territoriales au rang des compétences obligatoires. En application du principe de libre administration, la loi confie au CCAS de la Ville de Tours le soin d'en décider librement le principe, le montant et les modalités.

Par délibération du 4 décembre 2020, le CCAS a confié au Comité des œuvres sociales la gestion des prestations sociales pour le personnel du CCAS de la ville de Tours, pour une durée de 2 ans arrivant à terme le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Les membres présents signent la délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **3- Convention d'engagements réciproques entre le CCAS de la ville de Tours et l'association nationale pour le déploiement du Service Civique Solidarité Séniors (AND-SC2S) pour l'accueil de 8 jeunes volontaires en service civique solidarité séniors en EHPAD.**

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour début 2021 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise, pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un Service Civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes âgées, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement,
- aider les personnes âgées à bien vieillir,

- promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge.

Pour cette nouvelle campagne, l'agrément du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour l'accueil des 8 jeunes est accordé à l'association nationale pour le déploiement du Service Civique Solidarité Séniors (AND-SC2S) qui gèrera toute la partie administrative allant de la publicité de l'offre de mission jusqu'à la gestion administrative des contrats. Le CCAS s'engage à favoriser et valoriser l'intégration de ces jeunes en EHPAD et prendra en charge le paiement de la prestation de subsistance des volontaires dont le montant est fixé, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 113.02 euros mensuels. Pour rappel, le volontaire perçoit aussi une indemnité par l'agence de services et de paiement à hauteur de 496.94 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement réciproque avec l'association nationale pour le déploiement du Service Civique Solidarité Séniors (AND-SC2S) portant sur l'accueil de 8 jeunes volontaires en service civique solidarité séniors en EHPAD.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **4- Procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et des agissements sexistes – recours à la référente AVDHAS de la Ville de Tours.**

Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) selon le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, pris en application de l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le dispositif couvre le recueil des signalements et l'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Afin de permettre le recueil de ces signalements et l'orientation des agents, la Ville de Tours a nommé au sein de son personnel un référent AVDHAS.

Du fait de l'effectif du CCAS et considérant le caractère ponctuel des sollicitations de ce type sur une année, il est proposé d'avoir recours au référent AVDHAS de la Ville de Tours pour le traitement de ces signalements, en contrepartie de quoi une facturation sera établie par la Ville, sur la base du nombre d'heures par situation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident la procédure de recours au référent AVDHAS de la Ville de Tours pour le traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et des agissements sexistes, ainsi que les modalités de refacturation proposées.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**5- Instauration du forfait « Mobilités Durables ».**

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a institué un « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale au bénéfice des agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Il s'agit d'un dispositif facultatif dans la fonction publique territoriale, mais dont la mise en œuvre nécessite l'adoption d'une délibération.

En conséquence et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration d'instaurer le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce forfait mobilités durables.

**Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mme MAUDUIT.**

**6- Contrôle allégé en partenariat entre le CCAS de la Ville de Tours et le service de gestion comptable de Tours Ville Métropole.**

Le centre des finances publiques Ville Métropole procède depuis de nombreuses années à une multitude de contrôles des rémunérations des agents, afin de vérifier la conformité des dépenses relatives aux rémunérations des agents du CCAS de la Ville de Tours et de ses budgets annexes.

Dans le cadre de la mise en place du contrôle allégé en partenariat, un audit a été réalisé par une auditrice de la mission départementale risques et audit de la DDFIP d'Indre et Loire représentant le service de gestion comptable de Tours Ville Métropole afin d'évaluer la fiabilité et l'efficacité de l'organisation et des procédures des services en charge du traitement de la paye en mobilisant les outils de diagnostic proposés par la DGFIP.

Les conclusions de l'audit émettent un avis favorable à la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat portant sur les dépenses de rémunérations, hors frais de déplacement, entre le CCAS de la Ville de Tours et le service de gestion comptable de Tours Ville et métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-jointe nécessaire à sa mise en œuvre. Les membres présents signent la délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**1- Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – novembre 2023.**

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent les décisions pour les montants énoncés.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**2- Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois de novembre 2023.**

Madame la Vice-Présidente présente les différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois de novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les administrateurs entérinent les décisions de la Commission de Politique Sociale du Logement du mois de novembre 2023, pour les montants énoncés.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**3- Avenants à la convention de subvention avec la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS) pour le Centre d'Hébergement Paul Bert (octobre à décembre 2023).**

Avec une capacité de 25 places, le Centre d'Hébergement d'Urgence Paul Bert accueille des hommes seuls sans abri chaque nuit entre 18 heures et 8 heures le lendemain. L'établissement est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sans interruption. Chaque année, la structure héberge environ 180 personnes différentes, avec plus de 8 000 nuitées comptabilisées.

Les personnes sont orientées par le 115. L'hébergement proposé vise à prendre en compte les besoins spécifiques de la personne accueillie, avec notamment une place pour personne à mobilité réduite et une autre permettant la présence d'un animal de compagnie aux côtés de l'hébergé.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS) participe au financement de l'action du Centre d'Hébergement d'urgence Paul Bert dans le cadre du programme budgétaire « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », ainsi qu'à travers les crédits de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer les deux avenants à la convention de subvention avec la Direction Départementale de

l'Emploi, du Travail et des Solidarités dans le cadre de la mise en place de cette action et à signer tout document y afférent.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**4- Avenant à la convention liant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.**

Madame la Vice-Présidente explique que, par courrier reçu le 5 décembre 2023, la Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> décembre, propose un avenant à la convention liant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.

Le montant de la contribution fixée pour cette période est de 37 800 €, correspondant à un tiers de la subvention attribuée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023, recalculée sur la base d'une année pleine.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention 2023 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours relative à l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES – EHPA ET EHPAD**

**1- Adoption du projet d'établissement de l'EHPA.**

En application de la loi du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de celle du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le projet d'établissement de l'EHPA a été travaillé ces deux dernières années au sein du service pour définir les objectifs poursuivis en résidence autonomie, d'une part dans le cadre de l'accueil des personnes âgées et des relations avec leurs familles et d'autre part avec les partenaires contribuant à leur accompagnement.

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet d'établissement tel que présenté.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**2- Tarification des résidences autonomies, des animations et autres prestations et services délivrés par le CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Les tarifs sont revus tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier par délibération du conseil d'administration du CCAS.



En résidence, pour ce qui est de la redevance, elle évolue en fonction du montant de l'indice de révision des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre qui a été cette année de 3.5%. C'est donc cette hausse qui sera appliquée, dans une démarche identique à celle des bailleurs sociaux.

Concernant les autres tarifs de prestations, il est prévu une augmentation d'environ 2%, comme pour la plupart des tarifs municipaux.

Enfin, les tarifs des repas proposés par le service de Portage à domicile évolueront de 3% pour prendre en compte une partie des hausses de leur prix d'achat pratiquées par la société Sogères.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent et votent les tarifs et redevances présentés ci-dessus. Les membres présents signent la délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **2- Convention de collaboration pour la fourniture d'examens de biologie médicale en EHPAD entre le CCAS et deux laboratoires BIOGROUP et CERBALLIANCE.**

Le CCAS, pour son EHPAD, souhaite continuer à collaborer, par convention écrite, avec les laboratoires BIOGROUP et CERBALLIANCE, dans le cadre de l'exercice de la spécialité biologiste à titre libéral pour les 4 sites de l'EHPAD. Ces conventions déterminent les conditions d'exercice de cette spécialité et définissent les engagements réciproques des différentes parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration autorisent le Président ou son représentant à signer la convention de collaboration pour la fourniture d'examens de biologie médicale en EHPAD entre le CCAS et les deux laboratoires BIOGROUP et CERBALLIANCE.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**Fin de la séance à 10h34.**

Le calendrier prévisionnel des conseils d'administration 2024 est distribué en fin de séance.

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

